



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE  
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE  
2 DÉCEMBRE 2024 - N° 127

## LA REVUE DE PRESSE

28  
novembre

### Prescription biennale : la Médiation de l'assurance publie un nouveau cahier

Après avoir abordé des thématiques majeures telles que la résiliation des contrats d'assurance, les clauses d'exclusion, ainsi que la clause bénéficiaire en assurance-vie, le « Cahier de la Médiation de l'Assurance », publié semestriellement sur le site internet du Médiateur de l'Assureur, se penche à présent sur un sujet technique et fréquemment invoqué par les assureurs pour refuser leur garantie : [la prescription biennale](#).

Ce délai de prescription, limité à deux ans pour les actions découlant d'un contrat d'assurance, constitue un enjeu crucial. Il exige des professionnels de l'assurance le respect scrupuleux de certaines règles pour pouvoir en user valablement comme moyen de défense.

Cette étude offre revient sur l'encadrement législatif de la prescription biennale et rappelle notamment le devoir de conseil du courtier en assurance envers son client sur la survenue de la prescription biennale. En cas de sinistre, le courtier est tenu de mettre en garde son client sur le risque d'acquisition de la prescription et de l'inciter à poser tout

acte interrompant son cours. À défaut, il engage sa responsabilité civile professionnelle et devra indemniser l'intégralité des préjudices résultant de cette carence. Cependant, ce devoir de conseil trouve ses limites dans la compétence juridique du client ou le recours de celui-ci à un professionnel du droit.

Au-delà de ce cadre pratique, cette étude invite également à une réflexion plus large sur l'avenir de la prescription biennale en assurance. Bien qu'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC n° 21-13.251 du 7 octobre 2021) ait confirmé la conformité de ce délai abrégé avec la Constitution, les juges constitutionnels ont émis une réserve : ils ont souligné que ce délai peut s'avérer particulièrement défavorable à l'assuré, souvent un consommateur peu expérimenté en matière de litiges d'assurance, et lié par un contrat aux termes non négociés.

La Cour de cassation suggère également réforme du dispositif. La Doctrine, pour sa part, semble privilégier une révision approfondie du texte de la prescription biennale, plutôt qu'une suppression pure et simple au profit du régime de droit commun.

”/..



## L'AEAPP élit un nouveau vice-président et deux nouveaux membres de son conseil d'administration

L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles [a élu Zuzana Silberová](#), directrice exécutive du département de surveillance des marchés financiers de la Banque nationale tchèque, comme vice-présidente. Elle succèdera à Peter Braumüller le 28 janvier 2025 pour un mandat de cinq ans.

Zuzana Silberová est diplômée de la faculté des sciences naturelles de l'université Masaryk de Brno et de l'université d'économie et de commerce de Prague. Elle a également suivi un programme de formation à long terme certifié à l'Institut tchèque des auditeurs internes.

Le Conseil des autorités de surveillance a également désigné Julia Wiens et Gita Salden comme nouveaux membres du conseil d'administration de l'AEAPP, remplaçant respectivement Alberto Corinti et Domhnall Cullinan à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Leur mandat, d'une durée de deux ans et demi, est renouvelable.



## Patrimoine financier : une proposition de loi pour en améliorer la transmission

A contrecourant des débats qui ont lieu à l'occasion de l'adoption de la loi de finances, monsieur le député Stéphane VIRY a déposé une proposition de loi visant à améliorer la transmission de son patrimoine financier en augmentant l'abattement fiscal des primes versées en assurance-vie.

Actuellement, les primes versées avant 70 ans

bénéficient d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, tandis que celles versées après 70 ans voient cet abattement réduit à 30 500 €, tous bénéficiaires confondus, le surplus étant soumis aux droits de succession classiques.

[Cette proposition de loi](#) envisage d'uniformiser la fiscalité en appliquant l'abattement de 152 500 € à tous les versements, quel que soit l'âge de l'assuré.

Actuellement, cette proposition de loi n'est pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.



## Magali Berdah relaxée dans une affaire de banqueroute

Dans la revue de presse n°119, nous évoquions les réquisitions du parquet : 18 mois de prison, dont 6 ferme, à l'encontre de Magali Berdah dans une affaire de banqueroute liée à la société de courtage BA & CO. Finalement, le 25 novembre, [le tribunal correctionnel de Nice a prononcé sa relaxe](#).

Cette affaire concernait BA & CO, une société créée en 2013 et liquidée en 2015 avec un passif de 2,5 millions d'euros. L'enquête avait mis au jour des anomalies : 80 000 euros retirés en liquide sans explication et 600 000 euros détournés via un compte tiers pour contourner un gel des avoirs. Ce même compte servait à financer des dépenses somptuaires, notamment des séjours à Monaco et des achats de luxe.

Malgré ces éléments, le tribunal a jugé que les preuves manquaient pour établir que Magali Berdah était gérante de fait. Les enquêteurs n'ont ni identifié les titulaires des procurations bancaires, ni intégré les chèques suspects au dossier. Cette relaxe clôt un dossier vieux de près d'une décennie.

## Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 30 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.  
Toute reproduction interdite.*